



**ARRETÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LA CIRCULATION
DANS LA GRAND'RUE**

Cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** la décision de célébrer la commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945 le samedi 07 mai 2022 entre 17 h 45 et 18 h 45 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la cérémonie, d'y réglementer le stationnement et la circulation aux abords du Monument aux Morts.

ARRETE

- Article 1er :** En raison de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945, le samedi 07 mai 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée entre la rue des Écoles et la Grand'Rue et entre la Grand'Rue (mairie) et la rue de Zillisheim.
- Article 2** Durant la manifestation, les abords du Monument aux Morts seront temporairement barrés à toute circulation.
La circulation sera provisoirement mise à double sens devant la mairie pendant la cérémonie.
- Article 3** Le stationnement sera interdit.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des barrières seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - Aux habitants

HOCHSTATT, le 21 avril 2022

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

